



**Municipalité de Shannon**  
50, rue St-Patrick  
Shannon (Québec) G0A 4N0

Politique sur l'exploitation et l'entretien  
des ouvrages liés aux pratiques de  
gestion optimale (PGO) des eaux pluviales

## **5. Registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages**

La Municipalité identifiera chaque ouvrage lié aux PGO des eaux pluviales au moyen d'une fiche descriptive distincte pour chacun et qui précisera, notamment, sa localisation, le type d'ouvrage dont il s'agit et ses caractéristiques.

L'ensemble des fiches descriptives et des fiches techniques d'entretien établies à l'égard de chaque ouvrage lié aux PGO des eaux pluviales constitue le registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages liés aux PGO des eaux pluviales, lequel est créé par la présente politique dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'exploitation et d'entretien.

## **CHAPITRE 3 :            RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

Le Directeur du Service des Travaux publics, ou toute autre personne désignée par lui, est responsable de la mise en œuvre du programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages liés aux PGO des eaux pluviales.

Plus précisément, le directeur ou son représentant dûment autorisé a la responsabilité de s'assurer de la mise à jour des informations contenues au registre d'exploitation et d'entretien conformément aux engagements contenus à la présente politique.

## **CHAPITRE 4 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil de la Municipalité.

**SIGNÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 6<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2012.**

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier